Logo CFDT

[COMMUNIQUE DE PRESSE] AVIS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SUR LE DROIT DE GREVE : Une victoire pour le mouvement syndical mondial

La CFDT se félicite de l'avis rendu par la Cour Internationale de Justice (CIJ) concernant le droit de grève.

Saisie par le Conseil d'administration de l'Organisation Internationale du Travail, pour avoir un éclairage juridique sur la convention 87 de l'OIT relative à la liberté d'association et la liberté syndicale, la Cour a confirmé que le droit de grève était un moyen fondamental pour défendre les droits des travailleurs et que cette convention en protégeait le principe.

Cette décision était très attendue par le mouvement syndical mondial et les millions de travailleurs et travailleuses qu'il représente, notamment dans les pays qui ne disposent d'aucune loi nationale pour protéger ce droit.

Le droit de grève est une composante essentielle de la liberté syndicale, et lorsque ce droit est remis en cause par des gouvernements illibéraux, le mécanisme de contrôle des normes internationales du travail devient l'unique recours.

Cet avis de la CIJ est donc une victoire pour la justice sociale fondée sur le droit international.

DÉCLARATION DE BÉATRICE LESTIC, SECRÉTAIRE NATIONALE DE LA CFDT

victoire
Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestatairesidf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestatairesidf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
Une victoire pour le mouvement syndical mondial